sérums et vaccins aux médecins et aux hôpitaux. La division de l'assainissement est chargée de l'inspection des produits alimentaires, de l'eau, du lait et de la glace, des systèmes d'égout, de l'assainissement rural et urbain et de l'organisation des districts d'hôpitaux unifiés. La division des laboratoires comprend les services de bactériologie, pathologie, analyses chimiques et expertises médico-légales. La division des statistiques vitales recueille les données se rapportant aux naissances, mariages, décès, etc. La division des maladies vénériennes voit à l'organisation et au fonctionnement des dispensaires gratuits.

Une loi passée en 1930 pourvoit à la création d'une commission du cancer, et deux cliniques pour la lutte contre ce fléau ont déjà été établies.

Hôpilaux.—En plus des hôpitaux ordinaires qui existent dans toutes les autres provinces, on a établi dans la Saskatchewan un système d'hôpitaux unifiés pour desservir les districts ruraux. D'après ce système, deux localités rurales ou plus peuvent ériger, agencer et exploiter un hôpital en collaboration avec un nombre indéterminé de municipalités urbaines. La commission des hôpitaux peut, à son gré, établir un système de traitements gratuits, c'est-à-dire permettre au malade de ne pas payer et dans ce cas les frais d'entretien des hôpitaux sont couverts entièrement par des contributions imposées au district dans son entier.

Alberta.—Le département d'Hygiène, établi en vertu d'une loi provinciale passée en 1918, administre toutes les lois sanitaires de la province. Il comporte maintenant les services suivants: maladies contagieuses, inspection des hôpitaux et contrôle des opérations par le coroner, laboratoires, soins aux malades, hôpitaux, hygiène sociale, génie sanitaire et assainissement, art dentaire, hygiène mentale, statistiques vitales, et la surveillance des établissements ci-après: Sanatorium de l'Alberta central, Hôpital provincial des maladies mentales, Institut provincial de psychopathie, Ecole provinciale d'entraînement.

La division des maladies contagieuses a entrepris une grande campagne contre les maladies contagieuses et s'occupe tout spécialement de la population d'origine étrangère. En collaboration avec la division du génie sanitaire, elle s'occupe de l'hygiène des logements en ce qui concerne le logement, la ventilation, l'eau potable et la destruction radicale et rapide de toutes substances délétères.

Les infirmières de la division de la santé ont des cliniques de diverses catégories (pré-natales, nouveau-nés, pré-scolaires et scolaires) disséminées dans toute la province, avec des cliniques centrales dans les cités et les grandes villes qui servent de point de départ pour les cliniques rurales. On s'efforce d'y intéresser la population au moyen de conférences, de films et de brochurettes. Les infirmières régionales, choisies pour leurs connaissances pratiques et leur expérience dans les soins aux mères, sont stationnées dans les districts isolés.

En vertu de la loi des hôpitaux municipaux, la population d'un district peut décider, au moyen du scrutin, s'il y a lieu d'ériger un hôpital acceptant des malades à raison de \$1 par jour. Le coût aux contribuables équivaut à environ 3 cents par acre. Il existe actuellement dans la province 22 hôpitaux de ce genre.

Les cités importantes sont dotées de cliniques gratuites pour maladies vénériennes; les résultats obtenus jusqu'ici, tant pour les traitements que la prévention (éducation au moyen de conférences et de films) sont des plus encourageants. Tous ceux qui sont hospitalisés dans les institutions publiques sont examinés et ceux dont l'état nécessite des traitements les reçoivent.